



Saisir référé après le fond ?

Par **mac77**, le **26/03/2011 à 16:19**

Bonjour à toutes et à tous,

Ayant saisi les prud'hommes au fond et la procédure trainant depuis plus de 2 ans, je souhaite saisir le référé prud'hommal pour demander tout ce qui est possible et surtout faire avancer mon affaire par cette voie dont :

- demander le versement des indemnités complémentaires IJSS (arret maladie) non-versés depuis 2 ans,
- demander le versement des pièces que l'employeur doit fournir dans le cadre du fond à savoir :
 - pour discrimination : registre des salariés, les DADS et toutes preuves lui incombant à ce titre,

qu'en pensez vous ?

(NB : je cherche dans le cadre de ce forum à avoir des avis des spécialistes ou connaisseurs en la matière et/ou leurs vécus)

Merci d'avance de vos retours...

Par **Cornil**, le **29/03/2011 à 23:59**

Bonsoir "mac77"

Il est tout à fait possible de lancer une procédure en référé conjointement à une procédure au fond.

Cependant

1) cela risque de heurter les conseillers prud'hommes.

2) les demandes en référé ne peuvent pas à mon avis porter sur un problème lié à la délivrance des pièces de la procédure au fond engagée, il existe à ce sujet d'autres moyens juridiques: requête au président de la cour d'appel.

Donc, à mon avis, il vaudrait mieux se limiter aux demandes d'indemnité complémentaires IJSS.

bon courage et bonne chance.